

LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°54 - CIRCULAIRE BRANCHES REGROUPEES DU CRISTAL, VERRE A LA MAIN ET VITRAIL Le 03 Dec. 2019

Egalité Femmes/Hommes et prévoyance : accords validés par FO

La négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes vient de s'achever dans cette branche qui regroupe désormais trois conventions collectives.

Ce sujet, désormais obligatoire, a contraint le patronat à s'asseoir autour de la table de négociation pour obtenir un accord de branche.

Dorénavant, nous disposons de règles conventionnelles afin de faire respecter l'égalité sous toutes ses formes dans les entreprises. Règles très souvent bafouées pour ne pas dire plus notamment sur les salaires et la promotion.

Cet accord jette donc les bases d'un rééquilibrage attendu de longue date et va permettre dès à présent :

- **1.** De lutter contre les discriminations, le harcèlement et toutes formes d'agissements à caractère sexuel ou sexiste.
- 2. De lutter contre les emplois sexués.
- **3.** De faire respecter l'égalité entre les hommes et les femmes en matière de rémunération à poste équivalent et situation comparable.
- 4. De renforcer la mixité dans l'emploi et le recrutement.
- **5.** De prendre en compte les différents congés, le travail à temps partiel et l'articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.
- **6.** De développer la mixité des métiers ainsi que les promotions, par la fluidité des parcours professionnels.
- 7. De tenir compte des conditions de travail afin de réduire les facteurs d'inégalité.
- 8. De continuer à promouvoir la mixité et l'égalité d'accès à la formation professionnelle.

Ces avancées, si minimes soient- elles, sont pour FO, les bases d'une réelle volonté pour supprimer à terme les nombreuses inégalités entre les hommes et les femmes.

.../...



De nombreuses réunions auront été nécessaires pour déboucher sur un accord prévoyance dans cette branche.

Ce régime couvre les salariés en cas d'invalidité, décès ainsi que leurs descendants notamment dans le cadre d'une rente éducation jusqu'à 26 ans.

Garanties du régime conventionnel de prévoyance

- En cas de décès : 100% du salaire de référence plus 25% par personne à charge (montant minimum 20 000 euros)
- Garantie invalidité absolue et définitive
- Allocation obsèques: en cas de décès du salarié, du conjoint ou d'un enfant à charge: 100% du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) actuellement de 3377 euros. Possibilité est également donnée aux entreprises de souscrire des garanties complémentaires optionnelles pour leurs salariés.

Bien que cet accord n'ait pas pris en compte l'ensemble de nos revendications, Force-Ouvrière le validera afin d'apporter des garanties complémentaires aux salariés surtout dans ces petites branches qui en sont dépourvues.